

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
21 septembre 2020

Présents: M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 27.- INTERCOMMUNALES - AQUALIS, S.C.R.L. - Assemblée générale du 30 septembre 2020 - Ordre du jour - Procès-verbal de la dernière A.G. - Nomination d'administrateurs - Rapport de gestion - Rapport spécial sur les prises de participation pour 2019 - Rapport du Comité de rémunération - Rapport du Comité d'audit - Rapport du Contrôleur aux comptes - Bilan et compte de résultats au 31.12.2019 - Décharge aux administrateurs et au contrôleur aux comptes - Fixation des jetons de présence - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 30 avril 2020, transmis par Aqualis, S.C.R.L. informant ses associées qu'en raison de la pandémie de Covid-19, la première Assemblée générale ordinaire ne pourrait se tenir le 3 juin 2020 selon les règles habituelles sans enfreindre les règles obligatoires imposées pour lutter contre le virus. La date de l'Assemblée serait donc reportée;

Vu le courrier daté du 20 août 2020, transmis par Aqualis, S.C.R.L. informant la Ville que l'Assemblée générale initialement prévue le 3 juin 2020 est reportée au 30 septembre 2020;

Vu les statuts de la S.C.R.L. "Aqualis";

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-27, L1122-30 ainsi que les articles L1523-1 à L1523-18;

Vu l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant dispositions diverses en matière de copropriété et de droits de sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'actions sociales, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association.

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant Mmes BASAULA NANGI Chimaine, MARECHAL Laurie et OZER Cécile, Conseillères communales et MM. LUKOKI Antoine, Echevin, et GRIGNARD Michel, Conseiller communal, en tant que délégués;

Considérant que la démission de M. GRIGARD Michel en tant que Conseiller communal et l'exclusion de Mme MARECHAL Laurie de son Groupe politique (P.S.) met fin de plein droit à tous les mandats qu'ils exerçaient à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 17 septembre 2020;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2020 de la S.C.R.L. "Aqualis";
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée générale,
- d'approuver la nomination d'administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats,
- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2019,
- d'approuver le rapport spécial sur les prises de participation pour l'exercice 2019,
- d'approuver le rapport du Comité de rémunération,
- d'approuver le rapport du Comité d'audit,
- de prendre acte du rapport du Contrôleur aux comptes,
- d'approuver les bilan et compte de résultats au 31.12.2019,
- de donner décharge aux administrateurs,
- de donner décharge au Contrôleur aux comptes,
- d'approuver la décision du Conseil d'administration fixant le montant du jeton de présence,
- de prendre acte qu'il y aura éventuellement des points abordés en divers,
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Aqualis" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "Aqualis".

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE